Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20261102-DL2026-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Rives -en- Seine

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 2 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Alexandre VOIMENT, Maire.

Date de convocation,
27 octobre 2026

Date de publication,
2 novembre 2026

Date de signature,
2 novembre 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 27
Votants 29

Étaient présents :
Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, Mme Virginie CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Étaient excusés, ont donné procuration :
M. Luc HITTLER (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Natahlie SCHOTT (pouvoir à Mme Sylvie CHRISTIAENS).

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-148	**Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal (Art. L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il ajoute que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (Art. L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 29 octobre 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal compte 29 membres ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer à six le nombre d'adjoints pour la commune de Rives-en-Seine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20261102-DL2026-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Le Maire,

Alexandre VOIMENT

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET